85ème SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Banjul (Gambie)

21 au 30 octobre 2025

Note conceptuelle du Panel du Groupe de Travail sur les Droits des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées en Afrique

Thème : Les Protocoles sur les Droits des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées : Une Année après leur entrée en vigueur, leçons et perspectives pour une meilleure protection des droits en cause

Date : ***24 octobre 2025*** ; *Heure :* ***09h00*** **à 10h00 GMT**

I. Contexte et justification

1. Créée en 1987 en vertu de l'article 30 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission) est investie d'un double mandat pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples sur le continent. Le mandat de promotion et de protection de la Commission est énoncé à l'article 45 de la Charte africaine.
2. La Commission peut créer des mécanismes subsidiaires tels que les rapporteurs spéciaux, des comités et des groupes de travail. Un rapport est publié au titre de chaque Mécanisme sur le travail effectué, à chaque Session ordinaire.
3. Le Groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique (le Groupe de travail) est le mécanisme spécial de la Commission africaine mandaté en vertu de la résolution 143, entre autres, pour faciliter et accélérer la recherche comparative sur les divers aspects des droits de l'homme des personnes âgées et des personnes handicapées sur le continent, en particulier leurs droits socio-économiques ; recueillir des données statistiques sur les personnes âgées et les personnes handicapées afin de promouvoir une meilleure prise en compte de leurs droits dans les politiques et programmes de développement des États parties ; et identifier les bonnes pratiques qui pourraient être reproduites davantage. Pour ces raisons, le Groupe de travail suit

et documente, dans la limite de ses moyens, les évolutions positives mais aussi négatives relatives aux droits des personnes âgées et des personnes handicapées.

4. Conformément à sa mission et à son mandat tels qu'énoncés dans ses textes fondateurs, le Groupe de travail a piloté le processus de rédaction des deux Protocoles à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, traitant respectivement des droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique. Ces instruments sont connus sous les intitulés suivants : le Protocole relatif aux Droits des Personnes Âgées en Afrique le Protocole relatif aux Droits des Personnes Handicapées en Afrique.
5. Le Protocole relatif aux Droits des Personnes Handicapées en Afrique[1]a été adopté par la 30ème Conférence de l'Union Africaine, tenue à Addis-Abeba du 22 au 29 janvier 2018. Il est entré en vigueur le 03 mai 2024, suite au dépôt de l'instrument de ratification par la République du Congo, conformément à l'application de l'article 38(1) qui prévoit l'entrée en vigueur 30 jours après réception du quinzième instrument de ratification. À ce jour, les dix-sept pays suivants sont parties au Protocole relatif aux Droits des Personnes Handicapées : l'Angola, l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Kenya, le Mali, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, la République Arabe Sahraouie Démocratique, la République du Congo, le Rwanda et le Zimbabwe.
6. Le Protocole relatif aux Droits des Personnes Âgées en Afrique,[2] a été adopté par la 26ème Conférence de l'Union Africaine, tenue du 21 au 31 janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie). Il est entré en vigueur le 6 novembre 2024, suite au dépôt de l'instrument de ratification par la République Fédérale du Nigéria, conformément à l'application de l'article 26 qui prévoit l'entrée en vigueur 30 jours après réception du quinzième instrument de ratification. À ce jour, dix-sept pays ont ratifié ce Protocole. Ce sont : l'Angola, le Bénin, le Burundi, le Cameroun, l'Éthiopie, le Kenya, le Royaume du Lesotho, le Malawi, le Mozambique, le Niger, le Nigéria, le Rwanda, l'Ouganda, la République Démocratique Arabe Sahraouie, Sao Tomé-et-Principe, le Togo et le Zimbabwe.
7. L'entrée en vigueur de ces instruments a donné le coup d'envoi à l'obligation juridiquement et internationalement contraignante des États parties concernant la jouissance des droits des personnes âgées et celles handicapées en Afrique, car les fondements de la protection de leurs droits se trouvent désormais spécifiquement

[1] Le projet de Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique a été adopté par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples lors de sa19ème session extraordinaire, qui s'est tenue du 18 au 25 février 2016 à Banjul, en République de Gambie.

[2] Le projet de protocole sur les droits des personnes âgées en Afrique a été adopté par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples lors de sa 52ème session ordinaire et a été transmis à la Commission de l'Union africaine par lettre datée du 9 novembre 2012

dans des instruments individuels et ne sont plus dispersés entre plusieurs traités internationaux.

8. Ainsi, ces Protocoles représentent, avec d'autres instruments africains spécifiques liés aux droits des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, un complément nécessaire à la Charte africaine.
9. Le Panel, par conséquent, vise à rappeler la nature désormais contraignante de ces instruments, leurs pertinence ou nécessité plus que jamais réaffirmée, dans des environnements et cadres en constantes mutations, tant positives que négatives impactant incontestablement les droits des personnes concernées, d'une part. D'autre part, il a l'intention, non seulement de revigorer la sensibilisation pour la ratification continentale des deux Protocoles, mais encore, de faire un bilan de cette première année, depuis l'entrée en vigueur, pour en dégager les bonnes pratiques, relever les défis et se projeter vers une meilleure mise en œuvre de ces instruments.

II. Méthodologie du Panel

10. L'activité sera composée de diverses présentations suivies d'interactions. Le point culminant de ces présentations sera le discours liminaire prononcé par la Présidente du Groupe de travail de la Commission sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique, l'Honorable Commissaire Dr Marie Louise Abomo, qui traitera du thème du Panel « **Les Protocoles sur les Droits des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées : Une Année après leur entrée en vigueur, leçons et perspectives pour une meilleure protection des droits en cause ».**
11. Cette intervention vise à partager ses réflexions, observations sur ce que retenir d'une année après l'entrée en vigueur des Protocoles, Ce sera aussi le lieu de faire un bref aperçu du plan d'action pensé par le Groupe de travail pour la mise en œuvre des Protocoles Elle plaidera également pour l'atteinte de la ratification continentale des Protocoles.
12. Le discours d'ouverture sera suivi de très courtes présentations de personnes ressources, s'exprimant sur le thème du Panel, partageant l'expérience de leur travail avec les catégories concernées et ouvrant davantage la réflexion sur les étapes suivantes pour permettre d'atteindre les objectifs des Protocoles.
13. Les principales parties prenantes de la mise en œuvre, les États parties, auront la possibilité de partager leurs réflexions à cette occasion. Cela pourrait offrir un réservoir inestimable de bonnes pratiques à émuler au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées sur le continent. La ratification continentale des Protocoles pour laquelle le Groupe de travail et les autres diverses parties

prenantes œuvrent inlassablement depuis l'entrée en vigueur de ceux-ci, se verra replacée au cœur du débat comme un objectif capital.

14. Ainsi, les présentations s'articuleront dans l'ordre suivant :

i. Discours liminaire du Président du Groupe de travail sur le thème du Panel ;
ii. Réflexions du Vice-Président du Groupe de travail
iii. Réflexions des Membres Experts du Groupe de travail
iv. Perspectives des États parties
v. Expériences des Organisations de la Société Civile travaillant sur le Vieillissement ou/et des Personnes Âgées
vi. Expériences des Organisations de la Société Civile travaillant sur le Handicap et/ou des Personnes Handicapées

III. Objectifs du panel

15. Le Panel vise à faire un état des lieux une année après l'entrée en vigueur des deux Protocoles, à réfléchir aux possibilités de promouvoir et de protéger efficacement les droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique par la mise en œuvre efficace des Protocoles. Il discutera donc des actions à mener par toutes les parties prenantes immédiatement, à court, moyen et long terme, pour atteindre ledit objectif de promotion et de protection efficaces des droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique.

16. En outre, le Panel visera à :

- Relancer le débat/la sensibilisation sur la nécessité de ratification continentale ;
- En ce qui concerne la mise en œuvre, établir où en sont les États qui ont ratifié ces Protocoles ;
- Apprendre les bonnes pratiques de la mise en œuvre ;
- Dégager les étapes immédiates, à court terme, moyen terme et sur le long terme pour la mise en œuvre ;
- Revigorer la sensibilisation pour l'atteinte de la ratification continentale des deux Protocoles ; etc.

IV. Résultats escomptés

17. Un bilan franc et sans complaisance est fait en ce qui concerne la mise en œuvre des deux Protocoles, une année après leur entrée en vigueur. Ainsi, les défis sont identifiés pour une réflexion sur les moyens de contournement ou les solutions. Les « *success strories* » sont notées pour permettre une émulation autant que possible des bonnes pratiques sous-tendant celles-ci. Il y a une prise de conscience accrue de l'existence de ces deux protocoles dans le cadre des traités

de l'Union africaine ouverts à la signature et à la ratification par les États membres, et encore plus de conscience de la nécessité et de l'urgence de ratifier ces importants instruments des droits de l'homme qui visent à protéger des groupes vulnérables spécifiques, en l'occurrence les personnes âgées et les personnes handicapées. De plus, des discussions sont menées sur les actions à entreprendre immédiatement, à court, moyen et long terme par toutes les parties prenantes afin d'atteindre l'objectif de promotion et de protection efficaces des droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique.

18. En outre, à la fin du panel, les résultats suivants sont attendus :

- Il est établi définitivement que ces instruments sont devenus contraignants parce qu'entrés en vigueur ;
- Les États s'engagent à ratifier les Protocoles dès que leurs processus internes le leur permettront et l'objectif de la ratification continentale est remise au cœur des priorités en ce qui concerne la protection des droits des personnes âgées et des personnes handicapées ; et
- Les participants sont bien équipés pour activer les leviers au sein des institutions nationales de leurs pays respectifs en faveur de la mise en œuvre des Protocoles et le cas échéant, de la ratification des Protocoles dans les meilleurs délais ; etc.

V. Date

19. Le Panel se tiendra au cours de la 85ème Session ordinaire, le **24 octobre 2025** ; de **09h00 à 10h00 GMT**.

VI. Lieu

20. L'activité se tiendra en présentiel à Banjul, en Gambie, au Centre international de conférences Sir Dawda Jawara.

VII. Logistique

21. Le Panel fait partie des points à l'ordre du jour de la partie publique de la 85ème session ordinaire et serait pris en charge par la logistique globale de cette réunion statutaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

22. Des Organisations de la Société Civile partenaires ont accepté de financer la participation de certains membres experts du Groupe de travail devant être présents à cette activité.

VIII. Public Cible

23. Ce Panel de célébration est destiné aux participants à la 85ème session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui sont

généralement les 55 États membres de l'Union Africaine, y compris les 54 États parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; Institutions nationales des droits de l'homme, organisations internationales, ONG et autres participants, y compris les journalistes et les citoyens ordinaires d'Afrique.

24. Ainsi, le Panel aura le bon public cible car les États sont souverains en ce qui concerne la ratification des traités et ont la responsabilité principale de les mettre en œuvre. Le plaidoyer et toute autre activité des parties prenantes mentionnées ci-dessus, avec la Commission Africaine en tant qu'organisateur clé, contribueraient sans aucun doute à obtenir les résultats escomptés.

IX. Activités possibles de suivi

25. Des panels de suivi et des activités de nature similaire pourraient être organisés afin de faire le point de la mise en œuvre des Protocoles, sensibiliser à la ratification continentale et surtout traiter en toute responsabilité des défis de mise en œuvre des Protocoles.